



MAIRIE  
DE  
CUISEAUX ✠  
71480

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 25 août 2020**

Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en la salle polyvalente de Cuiseaux (pour respecter les mesures sanitaires exceptionnelles imposées par la crise du COVID-19) sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Maire ;

**Présents** ; LEROY Christian ; JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles ; ROCHET Annie ; GIANORA Gérard ; BACAER Julien, BERTHAUD Emmanuel, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, MICHEL Kitty, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, RODOT Bertrand, SEVESTRE Delphine TOTA-FENIET Virginie ; VULLIEZ Fabien -

**Excusé** : JACQUES Pascal

**Pouvoirs** : GEROLT Magali – pouvoir à LEROY Christian

PONCET Jean-Michel – pouvoir à SEVESTRE Delphine

UNY Fanny – pouvoir à MICHEL Kitty

**Secrétaire** : TOTA FENIET Virginie

Monsieur Christian LEROY, Maire demande au conseil municipal qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour et traité en fin de séance. Il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de CUISEAUX et l'Association du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

**1/ Décisions du Maire :**

Le Maire présente la liste des ventes traitées par la commune de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2020-07-12	DIADPU - parcelle ZD n°106 -3 Rte de Louhans	07/07/2020
2020-07-13	DIADPU – parcelles A n°843-1018 – 3 Rue du Donchoir	27/07/2020
2020-07-14	DIADPU - parcelle AB n°761 Clos d'Epy et AB 763 Rte des Chevalières	27/07/2020

## **2/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

## **3/ Organisation du Conseil Municipal :**

### **- Règlement intérieur de l'assemblée :**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les communes de 1000 à 3500 habitants doivent avoir un règlement d'assemblée, et ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans un délai de 6 mois suivant les élections.

Il détaille la proposition de règlement qu'il soumet au vote en précisant que ce document reprend les obligations réglementaires mais que par ailleurs, il entérine le fonctionnement actuel du conseil, ceci afin d'assurer la sérénité des débats dans le futur. Par ailleurs, il précise qu'il sera, dorénavant, nécessaire de délibérer pour adopter un règlement à chaque nouvelle mandature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement présenté.

### **- Commission d'appel d'offres :**

Le Maire rappelle que le conseil avait déjà traité cette question en prenant une délibération le 18 juin dernier et en désignant 4 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants (Le maire étant conseiller titulaire). La sous-préfecture de Louhans a indiqué dans un courrier à la commune, que cette commission devait être composée, sans compter le Maire, membre de droit, de 3 conseillers titulaires et de 3 suppléants. Il convient donc d'abroger la délibération du 18 juin et de renouveler le vote.

Après un vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la CAO comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme ROCHET Annie, élue/ 18 voix	M. BACAER Julien, élue / 18 voix
M MAITRE Gilles, élu / 18 voix	M. RODOT Bertrand, élu / 18 voix
M GIANORA Gérard, élu / 18 voix	Mme UNY Fanny, élue / 18 voix

### **- Représentants au SYDESL :**

Gilles MAITRE, 2<sup>ème</sup> adjoint, rappelle que le conseil municipal de CUISEAUX a élu en son sein, le 18 juin dernier, 1 délégué titulaire (Gilles MAITRE) avec 19 voix et 1 délégué suppléant (Fabien VULLIEZ) avec 19 voix.

Or par courrier reçu le 2 juillet 2020, le SYDESL informait la commune de CUISEAUX qu'il fallait désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant. Il convient donc d'élire un délégué supplémentaire.

Compte tenu du fait que la Commune a déjà effectué la transmission au SYDESL de la délibération n°2020-29 relative à cette élection, le maire propose de confirmer Gilles MAITRE, délégué titulaire, d'élire Fabien VULLIEZ délégué titulaire et de choisir Kitty MICHEL comme troisième déléguée pour être suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, élit à l'unanimité avec 18 voix pour et 0 voix contre, Gilles MAITRE et Fabien VULLIEZ, délégués titulaires et Kitty MICHEL, déléguée suppléante.

## **4/ Intercommunalité :**

### **- FPIC : précisions et modalités d'attribution**

Monsieur le Maire détaille la circulaire préfectorale reçue le 23 juillet dernier relative au calcul du fonds de péréquation intercommunale et communale FPIC. Il expose les différentes options qui permettent de gérer ce fonds et les modes de vote que peuvent prendre les intercommunalités mais aussi les communes adhérentes. Il explique que l'objet du fond est de répartir une allocation qui vise à réduire les écarts de richesse entre les différentes collectivités territoriales. Celle-ci est normalement déterminée en prenant en compte quatre critères objectifs : La population DGF, le revenu par habitant, l'intégration fiscale et le potentiel financier agrégé. Or la répartition actuelle, faite par BLI, est dite libre et est bien en deçà de la répartition dite de droit commun pour

la commune de Cuiseaux. L'écart initialement observé trouve son explication historique dans la volonté, de la part de la commune de CUISEAUX, qui dans un premier temps a été bénéficiaire, de favoriser une fusion apaisée des anciennes intercommunalités au sein de BLI et cette situation a été régulièrement reconduite au cours des trois dernières années, jugées années de réglages. Après 4 années de vie commune, il est temps désormais que les collectivités de BLI considèrent que les avantages et les inconvénients de chacun liés à la fusion n'ont plus lieu d'exister. M. le Maire demande l'aval du conseil municipal pour interpellier Monsieur le Président de Bresse Louhannaise intercom et le conseil communautaire sur ce sujet afin de lui demander d'appliquer le mode de calcul qui se rapproche de l'attribution de droit commun pour cette répartition.

Le Conseil Municipal admet qu'il faudrait rétablir un certain équilibre dans le calcul des attributions et aller vers plus d'équité. Il décide à l'unanimité de charger M. le Maire de rédiger un courrier à l'attention de M. le président de BLI afin d'obtenir idéalement un calcul du fonds de péréquation dit de droit commun et à tout le moins de tendre vers une répartition de ce fonds plus équitable entre les communes.

- Contrats groupés avec BLI :

Françoise JAILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe informe l'assemblée que la commune de CUISEAUX adhère déjà aux marchés groupés dans trois domaines : La vérification et le remplacement des poteaux d'incendies, la surveillance des légionnelles sur les réseaux d'eau sensible, et la fourniture de papier pour les services administratifs de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'un 4<sup>ème</sup> contrat est en cours avec BLI qui concerne la mutualisation d'un personnel pour la mise en œuvre du RGPD. L'agent recruté initialement a interrompu son contrat, aucun remplaçant n'ayant pris le relais, pour l'heure cette mutualisation est en sommeil.

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de demander l'avis de principe du Conseil Municipal pour les renouveler.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de continuer à adhérer aux groupements de commandes de BLI dès lors qu'ils seront présentés.

Gilles de COURTIVRON devant prendre congé, il demande l'intervention d'un point de l'ordre du jour concernant la salle des puces.

## 5/ Patrimoine :

- Salle des puces :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CUISEAUX a inauguré le 24 août dernier un nouvel équipement dénommé salle des puces à vocation principale de galerie qui s'apprête à recevoir les œuvres exposées à l'occasion de la biennale des arts organisée à partir du 29 août 2020 par COMITE de CUISEAUX PAYS des PEINTRES.

Françoise JAILLET indique que cette salle étant neuve, il convient de réglementer son utilisation par un règlement et une tarification adaptée. Elle propose un règlement provisoire et en donne lecture. Elle explique ensuite les tarifs proposés pour l'accès à cette salle par les associations locales mais également par de potentiels utilisateurs privés habitant la commune. Elle précise que cette salle, bien qu'ayant une vocation principale d'exposition, pourra également servir à d'autres fins non commerciales.

Il existera une gratuité d'occupation pour les associations locales comprise dans la limite d'une fois par an pour toutes les salles de la mairie mais l'association Comité de Cuiseaux Pays des Peintres pourra bénéficier d'un accès gratuit annuel supplémentaire pour organiser ses événements de l'été tels que la biennale ou autres expositions d'envergure.

Il est demandé par le conseil que soit ajouté un tarif week end dans la tarification.

Ce règlement provisoire sera éventuellement modifié en fonction de l'observation de l'utilisation de la salle et de sa pertinence effective.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte le règlement et les tarifs provisoires par 17 voix pour et une abstention.

Départ de Gilles de COURTIVRON à 20h15.

- CLECT :

Monsieur le Maire explique ce qu'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il s'agit d'une instance intercommunale qui décide de contrepartie financière versée ou reçue par les communes dans le cadre d'un transfert de compétence cédée ou reçue par l'intercommunalité.

Il informe le Conseil que la Commune doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette commission.

Monsieur le maire propose sa candidature en tant que délégué titulaire, M. Julien BACAER présente sa candidature comme délégué suppléant.

Le conseil municipal valide les candidatures de M. le Maire délégué titulaire et de M. Julien BACAER délégué suppléant à la CLECT.

- Site patrimoniaux remarquables – reconstitution des commissions locales :

Françoise JAILLET indique que la Commune de CUISEAUX est désormais classée en site patrimonial remarquable (SPR) depuis la création de son AVAP (aire de valorisation architecturale et patrimoniale), à ce titre une commission doit être créée avec 4 membres de droits mais également avec 3 collègues (1 membre représentant et un suppléant pour chacun). Cette commission a pour mission de fixer les règlements et donner son avis sur le patrimoine et les grandes décisions concernant celui-ci.

Parmi les 4 membres de droits figurent, le Maire ou son représentant qui préside la commission, le Directeur de la DRAC ou son représentant, l'architecte des bâtiments de France ou son représentant, le sous-préfet ou son représentant.

Pour ce qui est des membres des trois collègues, ils sont nommés par le Préfet, sur proposition du Maire, il doit y avoir un représentant d'une association patrimoniale locale et un suppléant, une personnalité qualifiée (compétente en architecture) et un suppléant et un élu titulaire et son suppléant désignés par le conseil municipal.

Au titre des élus de la commune de Cuiseaux, Françoise JAILLET propose sa candidature pour être représentant titulaire et Bertrand RODOT, pour être représentant suppléant.

Le conseil municipal a l'unanimité, approuve les candidatures proposées :

Françoise JAILLET sera représentante titulaire et Bertrand RODOT sera représentant suppléant au sein de cette commission locale.

## 6/ Divers

- Restaurant scolaire : règlement intérieur 2020-2021 :

Annie ROCHET donne lecture du règlement intérieur pour l'année scolaire qui va commencer. Le Conseil municipal adopte ledit règlement à l'unanimité.

- Comité de pilotage de la fête de CUISEAUX :

Monsieur le maire expose que le Conseil Municipal avait, à l'occasion du vote du budget 2020, également attribué les subventions aux associations locales pour l'année. Ainsi le comité de pilotage de la fête de CUISEAUX s'était vu attribuer 2 subventions de 750 € chacune. La fête n'ayant pas eu lieu pour cause de COVID, les subventions initialement prévues, n'ont pas lieu de lui être versées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'annulation des subventions précédemment attribuées au Comité de Pilotage de la Fête de CUISEAUX au titre de l'année 2020.

- Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de CUISEAUX et l'association du restaurant scolaire :

Dans le cadre de sa compétence en matière de restauration scolaire la commune de CUISEAUX a délégué celle-ci à l'association du restaurant scolaire par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens passée pour une durée d'une année. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une année scolaire dans les mêmes termes que la convention initiale.

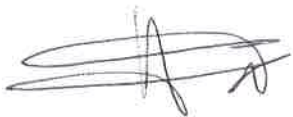
Le conseil municipal à l'unanimité, décide le renouvellement de ladite convention pour l'année scolaire 2020-2021.

**Questions diverses :**

- Détournement des eaux pluviales : M. le maire informe le Conseil sur le fait que les travaux de terrassement auraient possiblement détérioré une arrivée d'eau de source dans le puits d'un riverain. La commune a alors demandé à un sourcier d'intervenir afin d'identifier le problème. Ce dernier préconise des travaux qui seraient de nature à rétablir l'arrivée d'une veine d'eau à proximité du puits du particulier. Il paraît, pour le conseil, nécessaire d'attendre les premières pluies pour estimer la pertinence d'une telle opération.
- Le problème du comité de pilotage de la fête est abordé : il faut commencer à réfléchir à l'organisation de la fête 2021 pour ne pas être pris de court, d'autant que les membres du comité sont tous démissionnaires et qu'il faut donc initier le recrutement de nouveaux membres.
- Une information est donnée par Françoise JAILLET concernant le dépôt sauvage des ordures : le SIVOM a désormais la possibilité d'amender les contrevenants. Il leur en coûtera 235 € qui seraient recouverts par le trésor public.
- Le nettoyage des abords de la piscine qui serait partagé logiquement entre BLI et la commune en fonction de leurs limites de propriété a été peu effectué cette année, il sera nécessaire de déterminer la réelle compétence de chacun pour éviter de voir des déchets joncher le sol.
- Le maire donne lecture d'une information relative aux nouvelles directives sanitaires reçues ce jour de l'éducation nationale, concernant l'organisation de la rentrée scolaire et l'accueil des élèves. Le dispositif semble allégé mais il est évolutif en fonction de la réalité de la crise sanitaire liée à la covid 19.
- Enfin Audrey FAUVEY informe le conseil municipal de la date du prochain forum des associations, le 5 septembre prochain.

La séance est levée à 21h30

La secrétaire,  
Virginie TOTA FENIET



Cuiseaux, le 25 août 2020

Le Maire,  
Christian LEROY



